

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Mai 2026
N°29

OBJET : Vote pour l'étude du mur de Mme PASSALACQUA à Sagone

Date de la Convocation :
18/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 22 mai, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

Nombres de Conseillers
En exercice : 15

Nombre de membres
Présents : 12

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.

ETAIENT PRESENTS : Madame FIORI Carole, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LECA Joseph, Monsieur ALZAPIEDI Antoine; Madame ALFONSI Noelle, Monsieur Francois DANIELLI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur TORRE Xavier, Madame ACCARDO Laurianne, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame CASASUS Danielle, Monsieur FLORY Jean-Paul.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Frederic LECA donne procuration à Monsieur Joseph LECA, Madame Andrea LACOSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI.

Madame la Maire informe le conseil municipal que, par ordonnance en date du 22 avril 2026, le Tribunal administratif de Bastia a demandé à la commune de Coggia de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir l'aggravation des conséquences de l'éboulement de terrain survenu sous la propriété de Madame Passalacqua, située à Sagone.

Afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il est proposé de faire réaliser une étude par un bureau spécialisé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Bastia en date du 22 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de prévenir toute aggravation des conséquences de l'éboulement constaté;

Considérant la nécessité de disposer d'une expertise technique permettant d'évaluer la stabilité du terrain et de définir les éventuels travaux à entreprendre ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation d'une étude relative à l'éboulement de terrain survenu sous la propriété de Madame Passalacqua à Sagone.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude et à solliciter les devis correspondants.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

Carole FIORI